RCS : AIX EN PROVENCE
Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02075
Numéro SIREN : 803 969 534
Nom ou dénomination : FIDENS CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2017 sous le numéro de dépôt 1690

Copie certifiée conforme à l'original.
Le Président
Julien Jouve

FIDENS CONSEIL

Société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros
Siège social : 565 rue Marcellin Berthelot - Le Mercure A
Pôle d'activités d'Aix-Les-Milles
13290 AIX EN PROVENCE

RCS AIX EN PROVENCE 803 969 534

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-six septembre à dix huit heures,

Les associés de la Société FIDENS CONSEIL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, sis 565 rue Marcellin Berthelot - Le Mercure A - Pôle d'activités d'Aix-Les-Milles à Aix en Provence (13290), sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple en date du quatorze septembre 2016.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Julien Jouve préside la séance en sa qualité de Président de la société Fidens Conseil S.A.S.

Messieurs Jean-Christophe Brès et Boris Czorny, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Boris Czorny.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.500 actions auxquelles sont attachées 4.000 droits de vote, soit plus des deux tiers des droits de vote existants.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- **Nomination d'un commissaire aux compte titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant**

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 :

- la société ExAequo sise « Le Noilly Prat » - 167 rue Paradis - 13006 Marseille, représentée par Philippe Moumas en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- la société Expert & Audit sise 7 place de la république - BP 68 - 13533 Saint Rémy de Provence, représentée par Ivan Tocchio en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommé a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférée et a déclaré n'avoir vérifié au cours des deux derniers exercices aucune opération d'apport ou de fusion dans la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions en vigueur en ce qui concerne l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix huit heure quinze.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Julien Jouve

Le Secrétaire
Boris Czorny

Les Scrutateurs
Jean-Christophe Brès - Boris Czorny